



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/37
9 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

NOV 10 1981

UN/5A COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983

Conférence des Nations Unies sur le commerce et
le développement (CNUCED)

Travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun
entre en activité

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 35/226 A, l'Assemblée générale a ouvert au chapitre 15 (CNUCED) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 un crédit de 1 750 500 dollars afin d'avancer les fonds nécessaires pour les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité. Ce crédit, qui a été ouvert à titre non renouvelable et remboursable, est entièrement compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget de 1980-1981, ledit montant devant être remboursé à l'ONU par le Fonds commun, une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel. Ce montant sera prélevé en priorité sur les recettes du Fonds commun. Les activités préparatoires nécessaires ont été exposées de façon détaillée dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (A/C.5/35/19) et dans lequel il a indiqué que l'utilisation effective de l'avance serait pour une bonne part déterminée par le programme de travail que la Commission préparatoire établirait pour le Fonds commun et par la durée effective des arrangements provisoires.

2. A sa deuxième session, tenue du 9 au 13 février 1981, la Commission préparatoire a adopté sa résolution 3 (II) dans laquelle elle a arrêté son programme de travail et a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 1 251 000 dollars à prélever sur l'avance de 1 750 500 dollars approuvée par l'Assemblée générale. Le montant des dépenses à engager se répartit comme suit :

	<u>Dollars</u>
i) 50 mois de travail d'administrateur	325 000
ii) 15 à 20 mois de travail de consultant	100 000
iii) 22 mois de travail de secrétaire	66 000
iv) Frais de voyage du personnel	40 000
v) Frais généraux de fonctionnement	80 000
vi) 8 semaines de réunions de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail	640 000
Total	<u>1 251 000</u>

3. Le montant estimatif total des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 1980-1981 s'élève à 576 000 dollars, qui se répartissent comme suit : 121 600 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel, 45 000 dollars pour les services de consultants, 26 000 dollars pour les frais de voyage du personnel, 380 800 dollars pour le service des séances, et 2 600 dollars pour les frais généraux de fonctionnement. Ce montant peu élevé des dépenses en 1980-1981 est dû au fait que la Commission préparatoire a commencé ses travaux en retard, qu'elle n'a donc pas terminé en temps voulu les tâches qui lui avaient été confiées et qu'il a fallu en outre beaucoup de temps pour recruter du personnel compétent dans des domaines hautement spécialisés.

4. A sa troisième session, tenue du 21 au 25 septembre 1981, la Commission préparatoire a réexaminé son programme de travail et a décidé de modifier le calendrier de ses réunions de manière à prévoir quatre semaines de réunions en 1982, pour elle-même et pour ses groupes de travail. Le coût de ces réunions est estimé à 300 000 dollars pour 1982, montant qui, s'ajoutant aux 1 251 000 dollars de dépenses que la Commission préparatoire avait autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à engager, porterait le montant estimatif nécessaire à 1 551 000 dollars. Comme il n'est pas encore possible de déterminer l'importance des services de secrétariat dont le Fonds aura besoin lorsque la Commission aura achevé ses travaux et avant que le montant des souscriptions ait été reçu, on prévoit que le montant de l'avance (1 750 500 dollars) sera utilisé entièrement pour que le Fonds commun entre en activité, même si un montant de 199 500 dollars n'a pas encore fait l'objet d'engagements.

5. Dans son rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, le Secrétaire général indiquera au chapitre 15 (CNUCED) une diminution de 1 174 500 dollars représentant la part non dépensée de l'avance de 1 750 500 dollars approuvée par l'Assemblée générale. Une diminution de

/...

1 750 500 dollars sera indiquée au chapitre 2 des recettes (Recettes générales), dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, car on ne compte pas recevoir en 1980-1981 le remboursement dû à l'ONU par le Fonds commun. En outre, le Secrétaire général indiquera, dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme, une diminution de 193 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) et une diminution de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du fait que le montant des contributions du personnel (24 000 dollars) sera moins élevé que prévu en 1980-1981.

6. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 un crédit de 1 174 500 dollars, qui représente le solde non dépensé de l'avance de 1 750 500 dollars qu'elle avait approuvée, dans la résolution concernant l'ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1980-1981, pour les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité. Le montant de ce crédit inscrit au budget de 1982-1983, ainsi que le montant estimatif des dépenses de 1980-1981 (576 000 dollars), seraient entièrement compensés par l'inscription d'un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes du budget de 1982-1983, ledit montant représentant la somme que l'ONU doit recevoir du Fonds commun, une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel. Ce montant sera prélevé en priorité sur les recettes du Fonds commun. Il faudra prévoir, en outre, un crédit de 96 500 dollars pour les contributions du personnel au chapitre 31 et l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes du budget de 1982-1983.

7. Pour que l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base entre en vigueur, ledit accord doit être signé et ratifié, accepté ou approuvé par 90 Etats au moins, à condition que leurs souscriptions totales de parts du capital correspondant aux apports directs représentent au moins les deux tiers des souscriptions totales de parts du capital correspondant aux apports directs qui ont été assignées à tous les Etats spécifiés dans l'annexe A à l'Accord. Au 30 septembre 1981, l'Accord avait été signé par 59 Etats, et 11 d'entre eux avaient déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Si les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord ne sont pas remplies au 31 mars 1982, l'Accord prévoit la possibilité de proroger le délai prévu.
